

Appel à projets régional 2026 Auvergne-Rhône-Alpes
Programme 104 – Action 16 « Accompagnement des foyers de travailleurs migrants »

Le ministère de l'Intérieur accompagne la rénovation et la modernisation des foyers de travailleurs migrants (FTM) par leur transformation en résidences sociales (RS) dans le cadre d'un plan pluriannuel mis en œuvre depuis 1997 et piloté par la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI). Ce plan vise à mettre fin aux habitats hors norme et indignes en permettant aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel, autonome et conforme aux standards actuels du logement.

Dans le cadre de ce plan, les résidents bénéficient aussi d'un accompagnement social. Ce volet social répond notamment au besoin d'accompagnement social des travailleurs immigrés vieillissant. Le financement de ces actions est assuré par l'action 16 « Accompagnement des foyers de travailleurs migrants » du programme 104 « Intégration des étrangers primo-arrivants ».

Depuis 2024, la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) est compétente pour le financement des actions sociales destinées aux résidents des FTM et des RS issues de leur transformation.

À compter de 2025, ce volet fait l'objet d'une déconcentration au niveau régional afin d'adapter l'action publique aux spécificités locales. En Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) est chargé du déploiement du dispositif, de l'information des porteurs de projets, de l'instruction des demandes, et du suivi des actions financées.

I. Les priorités de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à soutenir exclusivement des actions sociales à destination des résidents de FTM et de RS transformées. Les opérations immobilières et les actions connexes, relevant du champ de compétences de la Direction interdépartementale de l'hébergement et de l'accès au logement (DIHAL) sont exclues.

Dans ce cadre, pourront être financées :

- Des actions d'accompagnement social adaptées aux besoins des résidents, notamment âgés, dans les domaines de la santé, de l'accès aux droits, du lien social et de la citoyenneté, ainsi que de la lutte contre la fracture numérique ;
- Le développement d'actions favorisant la participation des bénéficiaires et l'animation de la vie collective au sein des établissements.

Les projets soutenus devront notamment :

- Apporter des réponses globales et adaptées aux besoins des publics accompagnés, en particulier les plus vulnérables (isolement, vieillissement, difficultés linguistiques ou numériques) ;
- Favoriser l'accès effectif aux droits, à la santé et aux services publics ;
- Renforcer l'autonomie des bénéficiaires dans leurs démarches administratives et leur vie quotidienne ;
- Développer le lien social, la participation citoyenne et l'intégration dans la société d'accueil ;
- Contribuer à la lutte contre la fracture numérique.

Cet appel à projets s'adresse principalement aux gestionnaires de FTM et de RS transformées qui accueillent des publics FTM, mais également à d'autres porteurs de projet (têtes de réseaux de ces gestionnaires, associations...).

II. Les critères de recevabilité et de sélection

1. Organismes éligibles

Organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, les collectivités territoriales et les établissements publics.

2. Pièces demandées

Pour être complet, le dossier doit être transmis dans les délais (cf. III.1.) et comporter les pièces suivantes :

- Demande de subvention (Cerfa n°12156*06)
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Statuts de la structure et liste des dirigeants
- Comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant)
- Compte-rendu financier (Cerfa n°15059*02) si le projet a fait l'objet d'un financement l'année précédente
- Rapport d'activité de l'action
- Document attestant la délégation de signature de la personne signataire (si différente du président)

3. Critères de recevabilité administrative

Les projets proposés doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :

- Respect des objectifs prioritaires précités (cf. I)
- Présentation précise du type de public cible, des moyens matériels et humains mobilisés pour l'action et des résultats attendus
- Cofinancement obligatoire (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que cofinancement). Le recours, le cas échéant, au Fonds asile migration et intégration (FAMI) est possible mais le budget de l'action devra alors prévoir une troisième source de financement.

4. Critère de sélection

Les projets recevables seront examinés par le SGAR au regard des critères suivants :

- **L'analyse du besoin** : le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins du public primo-arrivant et/ou des acteurs qui l'accompagnent. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant un objectif cible de bénéficiaires ;
- **L'effet levier** : le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et partenariats. Ces partenariats sont fortement encouragés. Si le porteur souhaite mettre en avant le caractère innovant ou modélisable de son projet, il s'attache à le traduire en décrivant son mode d'organisation, les outils utilisés, etc. ;
- **L'étendue du projet** : le porteur du projet doit être en capacité de décliner son action à l'échelle territoriale prévue ou montrer les perspectives d'évolution du réseau qu'il peut mobiliser et s'y engager ;
- **La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire...) ;

- **L'expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés ;
- **La communication et la publicité** : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible ;
- **Les livrables** : les livrables attendus sont décrits précisément : objectifs, contenus, format, délai de conception, suites données aux produits conçus. Les services du Préfet de Région, en fonction des livrables proposés, les valideront avant diffusion.

III. Les modalités de l'appel à projets

1. Calendrier

- Date limite de dépôt : 31 août 2026
- Notification des décisions : 11 septembre 2026

Les projets devront être adressés avant le 31 août 2026 à l'adresse mission-solidarite@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr via « France Transfert » (<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>).

Les envois par « wetransfer » ne sont pas possibles en raison des pare-feux du ministère de l'Intérieur.

Aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration.

En aucun cas, le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'État est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant que la convention ne soit signée par le représentant de l'État.

2. Modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle des projets financés

À l'issue de l'action, les services du Préfet de Région procéderont à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif.

Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs et aux conditions prévues d'un commun accord entre l'administration et le porteur dans la convention attributive de subvention.

Les services du Préfet de Région suivront le déroulement des actions soutenues et le porteur devra leur permettre, à tout moment, d'exercer un contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.